

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt deux avril à dix huit heures quarante cinq, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	17/04/2021
En exercice	15	Date de la séance	22/04/2021
Présents	11	Heure de la séance	18H45
Votants	11	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève		excusée	
CATALOGNA Magali		excusée	
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		excusée	
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		excusé	
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL	X		

Secrétaire de séance : Yves CASTREC

N° 2021/12-0104 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2021.

Il précise qu'en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

le maintien des taux d'imposition en vigueur sur la commune soit :

- 25,51 pour la taxe Foncière (bâti) à la quelle s'ajoute la taxe départementale égale à 17,46 ;
- 44,03 pour la taxe Foncière (non bâti)

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâti)	693 200	42,97
Foncière (non bâti)	34 200	44,03

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 11**

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
A Vérac, le 22 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique BEC



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	934 414	42,97 (*)	693 200	297 868	42,97	297 868	107,95
Taxe foncière (non bâti).....	34 140	44,03	34 200	15 058	44,03	15 058	136,80
CFE.....				0			>>>
Totaux :				312 926		312 926	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐

(*) dont taux départemental 2020 : 17,46

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	42,97		42,97
Taxe foncière (non bâti).....	44,03		44,03
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité 312 926 = 10000			
Produit total de référence (total colonne 4) 312 926			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			2 419		>>>	2 419
Allocations compensatrices 110 199	DCRTP	versement 18 371	contribution FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement	Contribution correcteur	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6) 181 937	+	2 419	+	110 199	+	18 371	+	0	+	-51 602	=	261 324
Total autres taxes (cadre II) Allocations compensatrices et DCRTP												

A BORDEAUX
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
ISABELLE MARTEL
Le 24 MARS 2021

Le préfet,
le 22 Avril 2021

Le Maire de VERA
Dominique BEC

COMMUNE : 542 VERAC
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE LIBOURNE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

TAXES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Foncière (bâti) :

Personnes de condition modeste	123
à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Allocation de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	108 302

Taxe foncière (non bâti) :

1 774

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	0
-------------------------------	---

Dotation TH (Mayotte) :

--

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,872955

3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national ¹²	Taux départemental ¹³	Taux plafonds 2021 ¹⁴	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 – col. 15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	39,08	43,58	108,95	1,00000	107,95
Taxe foncière (non bâti).	49,79	55,95	139,88	3,08000	136,80
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

2. BASES NON TAXÉES

Basexonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Basexonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	259 861
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 183

Basexonérées par la loi au titre des terres agricoles

3 183

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	12 958
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	18,67
d. Taux figé de taxe d'habitation	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	>>>	>>>	24,00
national	>>>	>>>	

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	555 076	x	18.67	=	103 633
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					8 145
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					595
= ressources communales supprimées par la réforme.....					112 373 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					163 369
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					45
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					163 414 B

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	238 387	+	163 369	=	
---	---------	---	---------	---	--

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	112 373 A	-	163 414 B	=	
$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-51\,041}{401\,756} = 0.872955 E$					
Si D > 0 et E > 1) : commune sous-co					
Si D < 0 et E < 1) : commune sur-con					
Le coefficient correcteur ne s'applique					
communes sur-compensées avec une diff					
inférieure en valeur absolue à 10 000 €.					

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le



ID : 033-213305428-20210426-2021122021A-DE